Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260901-DB_2026_6-DE

DÉCISION DU BUREAU N° 6 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 24 août deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 20

Nombre de votants : 20

Étaient présents :

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LOUAZEL Véronique, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine.

Était excusée :

SOLLIER Jacqueline

Mme Soazic BLOUIN a été élue secrétaire de séance.

Objet : Admissions en non-valeur / créances éteintes

RAPPORT :

Il est présenté au Bureau les demandes d'admissions en non-valeur et d'effacements de la dette relatives aux Budgets Développement économique et Déchets Ménagers.
S'agissant de titres émis à l'encontre de tiers solvables au-dessus de 1 000 €, **le Bureau est compétent**, par délégation du Conseil communautaire approuvée en séance du 09/04/2026, **pour statuer sur ces admissions en non-valeur et effacements de la dette**.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Effacements de dettes transmises par le Service de Gestion Comptable de Guichen :
– créances éteintes (pour insuffisance d'actif)
- Montant total de 1 450,02 € concernant 1 **usager** sur la période 2023 et 2024.
Cet effacement de dettes sera à imputer au compte 6542 du Budget principal.

DECHETS MENAGERS
Effacements de dettes transmises par le Service de Gestion Comptable de Guichen :
– Admission en non-valeur (pour combinaison infructueuse d'actes)
- Montant total de **15 180.38 €** concernant **35 usagers** sur les périodes 2020 à 2023 ;
Ces admissions en non-valeur seront à imputer au compte 6541 du Budget annexe "Déchets Ménagers".
- Effacements de dettes (commission de surendettement et décision d'effacement de la dette, clôture insuffisance actif)
Montant total **de 3 101,44 €** concernant 9 **usagers** sur les périodes de 2023 à 2025.
Cet effacement de dettes sera à imputer au compte 6542 du Budget annexe "Déchets Ménagers".

Il est à noter que la nouvelle convention entre BPLC et le SMICTOM précise que les Admissions en non-valeur et les créances éteintes seront remboursées par le SMICTOM.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260901-DB_2026_6-DE

Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille – 35470 BAIN DE BRETAGNE

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu les états de demandes d'admissions en non-valeur et d'effacements de créances transmis par le Service de Gestion Comptable de Guichen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau communautaire pour statuer sur les admissions en non-valeur et les effacements de dettes relatifs à des titres émis à l'encontre de tiers solvables pour un montant supérieur à 1 000 € ;

Vu la convention conclue entre Bretagne Porte de Loire Communauté et le SMICTOM prévoyant le remboursement des admissions en non-valeur et des créances éteintes relatives au service déchets ;

Considérant que le comptable public a engagé l'ensemble des diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;

Considérant que certaines créances demeurent irrécouvrables en raison soit de poursuites demeurées infructueuses, soit de décisions prononcées dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant l'extinction de la dette ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sincérité des écritures comptables, de procéder à l'admission en non-valeur ou à l'effacement des créances concernées ;

Considérant les propositions formulées par le Service de Gestion Comptable de Guichen concernant les budgets Développement économique et Déchets ménagers ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Budget annexe développement économique :

- APPROUVE l'effacement de créances éteintes pour un montant total de 1450,02 € concernant un usager au titre des exercices 2023 et 2024

Budget annexe déchets ménagers :

- APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant total de 15 180,38 € concernant 35 usagers au titre des exercices 2020 à 2023
- APPROUVE l'effacement de créances éteintes pour un montant total de 3101,44 € concernant 9 usagers au titre des exercices 2023 à 2025

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2.Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE